



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508

www.municipalite-saint-michel.ca

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Aux contribuables de Saint-Michel

Le 12 novembre 2014, la municipalité de Saint-Michel prenait en charge l'église de Saint-Michel-Archange. À cet effet, un protocole d'entente est intervenu entre le conseil municipal et la Fabrique.

L'objet principal de ce protocole d'entente est le suivant :

- Permettre à la Municipalité d'agrandir la bibliothèque municipale.
- Permettre à la Fabrique de continuer d'offrir des services religieux et pastoraux à la communauté.

À cette époque, les membres du conseil municipal ont tenu une rencontre d'information avec les citoyens afin de bien expliquer les enjeux et avantages de cette transaction aux bénéficiaires des citoyens. Essentiellement, le conseil souhaitait mettre à la disposition des citoyens, une bibliothèque répondant aux nouvelles normes et exigences.

Quelques années plus tard, en septembre 2016, le conseil municipal a manifesté le désir de concrétiser le projet.

Ainsi, une dépense de 500 000\$ a été prévue au budget d'immobilisations 2017 pour la réalisation des travaux suivants, financés par un emprunt à long terme :

- Une somme de 25 000\$ pour des travaux correctifs requis à la suite des recommandations contenues dans le rapport d'investigation architecturale réalisé en décembre 2012.
- Une somme de 475 000\$ pour des travaux d'agrandissement de la bibliothèque.

Depuis septembre 2016, les membres conseil municipal avec l'aide de professionnels ont examiné différents scénarios de faisabilité, tant du point de vue technique que financier.

SCÉNARIO RETENU

Les éléments suivants ont été pris en considération dans le scénario retenu :

- Le projet doit respecter les normes minimales de l'organisme Réseau-biblio
- Être accessible pour les personnes âgées
- Être accessible pour les personnes à mobilité réduite incluant une toilette adaptée
- Être aménagé de manière fonctionnelle afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui; un coin enfant sécuritaire et chaleureux, coin ado, aire de lecture, aire de travail, poste informatique,

une salle polyvalente pour des activités, travaux d'équipe, soirées de jeux, heure du conte, un espace *lounge* avec un coin café afin d'inviter à la détente

- Être réalisable, tant du point de vue technique que financier
- Doit respecter la capacité de payer des contribuables

Le scénario suivant a été retenu :

- Travaux de réaménagement de la bibliothèque actuelle d'une superficie de : 85 m. ca.
- Travaux de réaménagement du chemin couvert d'une superficie de : 103 m. ca.
- Travaux de construction pour un agrandissement d'une superficie de : 75 m. ca.
Nouvelle superficie : 263 m. ca.

Coût des travaux

Le coût estimé des travaux est de 545 000\$ comprenant :

- Une somme de 63 000\$ pour des travaux correctifs pour le renforcement des planchers qui devront de toute façon être réalisés. (25 000\$ de prévu initialement)
- Une somme de 482 000\$ pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque et des travaux de construction pour un agrandissement. (475 000\$ de prévu initialement)

Financement des travaux

Le conseil municipal prévoit financer les travaux de la manière suivante :

- Une somme de 195 000\$ payé comptant
- Un emprunt à long terme de 350 000\$ remboursable sur 25 ans

Nous estimons à 23 000\$ annuellement le remboursement de la dette (capital et intérêts), une somme raisonnable sur un budget annuel de fonctionnement de l'ordre 4,4M\$.

Le conseil est d'avis qu'il ne faut pas voir le financement des travaux sur une base de rentabilité financière mais plutôt sur une base de rentabilité communautaire. Un actif important, porteur d'avenir pour les générations présentes et futures.

La Municipalité a présenté une demande d'aide financière de 175 000\$ dans le cadre du programme de subvention – Fonds des Petites Collectivités – volet Infrastructures culturelles. Une rencontre a déjà eu lieu. Nous demeurons optimistes de recevoir une réponse favorable. Toute somme reçue éventuellement viendra diminuer l'emprunt à long terme et le montant annuel du remboursement.

L'échéancier du projet pour la réalisation des travaux

- Mai à septembre 2017

CONCLUSION

Afin de mieux affronter les défis de demain, il est de la responsabilité du conseil municipal de mettre à la disposition des citoyens des bâtiments modernes, afin d'offrir des services de qualité. Le nouvel aménagement physique de la bibliothèque permettra à tous les usagers de vivre une expérience renouvelée et plus conviviale.

Plusieurs groupes de jeunes fréquentent la bibliothèque/église que ce soit les écoliers, ceux et celles qui sont inscrits au camp de jour, aux Chouettes, aux différentes activités pastorales.

En ce sens, le conseil municipal a également pour mission de voir au développement et à l'apprentissage de nos jeunes citoyens.

Les adultes y trouveront également leur compte par l'aménagement d'aire de travail, de lecture, de postes informatiques pour la formation et les recherches. La salle polyvalente permettra de développer la programmation d'animation de la bibliothèque et donc, rejoindre un groupe de population qui n'est pas nécessairement intéressé par les livres ou la lecture.

Nos actions s'inscrivent dans la continuité de ce qui a déjà été fait. Récemment, afin de répondre aux besoins de la clientèle, nous avons doublé les heures d'ouverture, donné des cours de formation sur l'utilisation des tablettes électroniques, favorisé le prêt de livre en ligne, etc... Le nombre d'utilisateurs a passé de 590 en 2014 à 738 aujourd'hui.

Tout cela n'aurait pu être possible sans l'apport et l'implication de madame Pamela Deslauriers, nouvelle responsable de la bibliothèque et son groupe précieux de bénévoles. Nous tenons à les remercier bien sincèrement.

Nos remerciements également au comité de la Fabrique pour leur immense travail afin d'offrir des services religieux et pastoraux à la communauté.

En terminant, nous apprécions la compréhension et la collaboration des contribuables qui nous font confiance et qui nous permettent de réaliser des projets importants, tous porteurs d'avenir.

Jean-Guy Hamelin, maire

AVIS PUBLIC

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est, par la présente, donné par le secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 février 2017, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2017-274 intitulé : Règlement décrétant des dépenses de 545 000\$ et un emprunt de 350 000\$ pour des travaux de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-274 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 27 février 2017**, au bureau de la municipalité de Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-274 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 267. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-274 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 27 février 2017, à l'Édifice municipal situé au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 février 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Michel, le 17 février 2017